

Délibération n° 1 du 24 JUIN 2010

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 mars 2008, il est proposé de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance :

Décision numéro 30 du 4 juin 2010

Avenue de la gare

« Le marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue de la Gare, des rues Wilson et d'Alembert passé avec la société SACER SUD EST au titre du lot 2 (réseaux humides) dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant de 66.519 € HT sera majoré par avenant numéro un portant le nouveau montant à 70.864,05 € HT. »

Décision numéro 31 du 15 juin 2010

Location au parking du Grau

« La location d'un emplacement situé sur le parking du Grau sera renouvelée au bénéfice des CARS VERTS DU ROUSSILLON pour la saison estivale 2010 moyennant une redevance de 2.800 euros. »

Décision numéro 32 du 22 juin 2010

Acquisition de véhicules

« Les marchés de fourniture et de remplacement de véhicules automobiles seront attribués dans le cadre de marchés à procédure adaptée aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : Renault France ~ 4 véhicules utilitaires : 38.044 € HT
- Lot 2 : Mecalour GIE ~ 1 véhicule polybenne : 30.900 € HT
- Lot 3 : Fiat Perpignan ~ 1 véhicule fourgon : 18.650 € HT
- Lot 4 : Mecalour GIE ~ 1 véhicule plateau : 30.450 € HT »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 2 du 24 JUIN 2010

Objet : PROJET DE PARC NATUREL MARIN

Depuis 2007, l'agence des aires marines protégées a mené des travaux d'étude et de concertation en vue de la création d'un Parc naturel marin de la Côte Vermeille, outil de protection de la nature adapté à la mer et à ses acteurs qui associe les collectivités territoriales et les usagers aux décisions de l'Etat.

Ces travaux préalables sont parvenus à leur terme et, conformément aux dispositions de l'article R.334-29 du code de l'environnement, les personnes et organismes intéressés sont appelés à formuler leur avis sur le projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le projet de création d'un Parc naturel marin de la Côte Vermeille,

EMET UN AVIS FAVORABLE à cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BIBLIOTHEQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Municipal de Montesquieu des Albères, le 28 janvier 2010, a demandé l'intégration de la bibliothèque de sa commune dans le réseau Lecture Publique de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille.

Le Conseil Communautaire, le 3 mai 2010, propose aux communes membres de déclarer d'intérêt communautaire la bibliothèque de Montesquieu des Albères.

Il est proposé d'accepter cette intégration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de déclarer d'intérêt communautaire la bibliothèque de Montesquieu des Albères et d'en accepter l'intégration au sein des bibliothèques d'intérêt communautaire,

DIT qu'il sera procédé – lorsque la modification aura été prononcée par arrêté du représentant de l'Etat – à une évaluation des charges selon les critères définis par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

DIT qu'ampliation de la délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, sous couvert de Monsieur le sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Président de l'E.P.C.I.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU P.A.E. DE CHARLEMAGNE

Le compte administratif de ce budget annexe présente, pour sa première année, un total de dépenses de 1.741,73 € en investissement équilibré par une avance équivalente du budget principal en attendant la perception des premières participations des promoteurs.

Aucune opération n'a été enregistrée en section de fonctionnement et, de ce fait, il n'y a pas lieu de se prononcer sur un report de résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le compte administratif de ce budget annexe au titre de l'exercice 2009.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT LA CERIGUE

Le compte administratif de ce service pour l'exercice 2009 est équilibré à 100.477,47 € en fonctionnement, soit un solde égal à zéro après le reversement de l'excédent au budget principal. La section d'investissement n'a enregistré aucune opération en 2009.

N'ayant plus d'opérations comptables à venir sur ce budget annexe, il est proposé d'en prononcer la clôture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le compte administratif 2009 du lotissement La Cerigue,

DECIDE de prononcer la clôture de ce budget annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT DE TAXO

Le compte administratif de ce service est arrêté à 39.401,39 € en dépenses et 39.401,90 € en recettes de fonctionnement ce qui constitue un solde excédentaire à reporter de 0,51 € correspondant aux arrondis de régularisation de TVA :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,98 Euros
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	0,98 Euros
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2009	0,51 Euros
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	0,51 Euros

La section d'investissement, qui retrace exclusivement des opérations d'ordre budgétaire, s'est équilibrée à 39.400,92 € en recettes et dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le compte administratif 2009 du lotissement de Taxo,

APPROUVE la proposition d'affectation du résultat d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU P.A.E. DE NEGUEBOUS

Le compte administratif de ce budget annexe présente, pour sa seconde année, un solde excédentaire de 253 € en section de fonctionnement. Il est proposé de le reporter comme suit :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2009	253,00 Euros
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	253,00 Euros

En section d'investissement, le total des dépenses, soit 44.588,53 €, a été équilibré par un remboursement de TVA et une avance du budget principal (40.350,86 €) en attendant la perception des premières participations des promoteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le compte administratif du budget annexe pour le Plan d'Aménagement d'Ensemble de Neguebous au titre de l'exercice 2009,

APPROUVE la proposition d'affectation du résultat d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 8 du 24 JUIN 2010

Objet : COMPTE DU SERVICE PORTUAIRE

Le compte administratif de ce service pour l'exercice 2009 est arrêté à 345.200,48 € en dépenses et 1.350.650,66 € en recettes d'exploitation, soit un résultat excédentaire de 1.005.450,18 €. Il est proposé de le reporter commesuit :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	60.145,61 Euros
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	60.145,61 Euros
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2009	1.005.450,18 Euros
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	983.328,28 Euros
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	22.121,90 Euros

En investissement, les dépenses s'élèvent à 312.913,66 € et les recettes à 315.166,31 €, soit un solde excédentaire de 2.252,65 € au 31 décembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le compte administratif 2009 pour le budget annexe du service portuaire,

APPROUVE la proposition d'affectation du résultat d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 9 du 24 JUIN 2010

Objet : REGIE DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Le compte administratif pour l'exercice 2009, présenté au conseil d'exploitation le 23 juin 2010, s'élève à 1.542.549,98 € en dépenses et 1.532.397,17 € en recettes d'exploitation, soit un déficit de 10.152,81 € pour lequel l'affectation suivante est proposée :

POUR MEMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	112.269,06 Euros
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent débiteur (ligne 002)	112.269,06 Euros
RESULTAT DE L'EXERCICE : DEFICIT au 31/12/2009	10.152,81 Euros
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en déficit reporté (report à nouveau débiteur – ligne 002)	10.152,81 Euros

En investissement, les dépenses s'élèvent à 254.541,00 € et les recettes à 357.869,16 €, soit un solde excédentaire de 103.328,16 € au 31 décembre 2009 après réalisation d'une avance de 200.000 € auprès de la commune remboursable en cinq ans. Le conseil d'exploitation s'est aussi prononcé sur des virements de crédits nécessaires sur le budget de l'exercice 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie du Camping Le Roussillonnais,

APPROUVE le compte administratif 2009 de la régie du camping Le Roussillonnais et la proposition d'affectation du résultat d'exploitation,

DECIDE de procéder aux modifications suivantes sur l'exercice 2010 :

En dépenses d'exploitation :

- article 6152 : entretien de biens immobiliers	- 14.000 €
- article 654 : pertes sur créances irrécouvrables	+ 24.000 €
- article 6950 : impôt sur bénéfices	- 10.000 €

En dépenses d'investissement :

- article 2313 : immobilisations en cours (constructions)	- 50.000 €
- article 2315 : installations techniques	+ 50.000 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL POUR 2009

Le compte administratif principal de la commune pour l'exercice 2009 s'élève à 16.784.298,62 € en dépenses et 20.808.729,93 € en recettes de fonctionnement, soit un excédent de clôture de 4.024.431,31 € pour lequel l'affectation suivante est proposée :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	3.731.654,61 Euros
Virement à la section d'investissement (compte 106)	3.156.296,59 Euros
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	575.358,02 Euros
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2009	4.024.431,31 Euros
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	3.808.058,53 Euros
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	216.372,78 Euros

En investissement, les dépenses s'élèvent à 12.094.676,49 € et les recettes à 8.287.589,88 €, soit un solde déficitaire de 3.807.086,61 € au 31 décembre 2009 qui est couvert par l'affectation de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 3.808.058,53 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le compte administratif principal pour 2009,

APPROUVE la proposition d'affectation du résultat d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 11 du 24 JUIN 2010

Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent et récapitulées dans l'état suivant :

Etat annuel des acquisitions immobilières

Désignation	Localisation	Référ. cadastr.	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions d'acquisition	Montant
ACQUISITIONS DE TERRAINS NUS : Article 2111.288							349.826,79 €
1 Ha 30 Ares 52 Ca	Saint-Pierre	BC 369 1404	SNCF	RFF	Commune d'Argelès	Programme d'habitation	341.406,63 € 5.479,16 €
9 Ares 32 Ca	Teulerie d'en Cramadels	BT 478 514	Louis Joly	Consorts Joly	Commune d'Argelès	Espace agricole	1.864,00 € 559,72 €
44 Ares 70 Ca	Vignes de la Rivière	BP 248	Marie Cabanes	Syndicat Mixte	Commune d'Argelès	Espace Naturel	100,00 € 417,28 €
ACQUISITIONS DE TERRAINS DE VOIRIE : Article 2112.288							70.022,40 €
49 Ares 25 Ca	Neguebous Nord	AR 254	Lucien Nogues	Département des P.O.	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	14.775,00 € 818,09 €
43 Ares 80 Ca	Neguebous Nord	AR 240 242-250	Rouzaud Lopez	Département des P.O.	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	13.140,00 € 827,91 €
25 Ares 29 Ca	Roc de la Perdiu	AW 389	Gratacos Marcel	Département des P.O.	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	3.793,50 € 525,07 €
11 Ca	Taxo d'Avall	AO 300	Piqueras Venzal	Joseph Piqueras	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	1,00 € 410,50 €
20 Ca	Route de Sorède	BD1019	Athaner Ch. Valmy	SCI Clos du Cèdre	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	1,00 € 423,44 €
2 Ares 68 Ca	40 Route du Roua	BC1409	Burek Derue	Martine Burek	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	2.480,00 € 406,03 €
59 Ares 17 Ca	Aspres de la Sorède	AV1046	SCI de la Sorède	SARL Club Manitou	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	20.709,50 € 1.217,24 €
7 Ares 7 Ca	La Plage	AY 782	Jeanne Campristo	Résidence Plein Sud	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	1,00 € 398,73 €
3 Ares	Camp del Cabail Est	BC 368	Bech Roger	Consorts Roger	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	9.300,00 € 794,39 €

Etat annuel des cessions immobilières

Désignation	Localisation	Référ. cadastr.	Origine de Propriété	Identité Du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions d'acquisition	Montant
CESSIONS IMMOBILIERES DIVERSES : Articles 775 & 7788							465.716,00 €
1 Ha 29 Ares 27 Ca	Saint Julien	BC 197 1404	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Athaner Ch. Valmy	Programme d'habitation	341.272,80 €
1 Are	Le Racou	BM 338	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Pierre Santenach	Non aedificandi au Racou	2.350,00 €
59 Ca	Impasse des genêts	BC 1466	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Paulette Ayax	Accès terrain	5.900,00 €

1 Are 16 Ca	Camp del Cabail	AW 570	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Stéphane Faure	Non aedificandi Ch. de Palau	3.076,32 €
32 Ca	Passeig de las Cinglantane	BM 339	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Michel Massol	Non aedificandi au Racou	1.600,00 €
2 Ares	La Cerigue	BT 785	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Jofre Christophe	Non aedificandi La Cerigue	5.000,00 €
60 Ca	La Plage	BK 266	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	SCI Les Aiguades	Local Commercial	42.236,88 €
2 Ha 57 A. 12 Ca.	Camps dels Bucs	AI 124 163	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Deschamps Lefebvre	Terrain agricole	64.280,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan annuel qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : RESTAURATION D'UN PANNEAU A L'EGLISE

Dans le cadre du programme de restauration du patrimoine communal, il est proposé de passer une convention avec le centre de conservation et de restauration du patrimoine (Conseil Général) pour un panneau représentant l'adoration des mages.

Le montant total des travaux est estimé à 14.335 € et la participation communale s'élèverait à 4.300,50 €, soit 30 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de cette convention avec le centre de conservation et de restauration du patrimoine (Conseil Général) pour un panneau représentant l'adoration des mages,

DIT que la dépense sera imputée article 2313.208.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre des crédits ouverts au Budget Primitif 2010, il est proposé d'affecter les sommes suivantes :

<u>Article 6574.234</u>	>>	El casal de l'Albera	>>	1.049 €
<u>Article 6574.235</u>	>>	Assoc. Touristique sauvegarde des ermitages	>>	1.507 €
	>>	Histarc	>>	255 €
<u>Article 6574.241</u>	>>	Capbreu	>>	492 €
	>>	Colle de Giganters	>>	866 €
	>>	Els cantaires d'Argelers	>>	667 €
	>>	Els amics barca	>>	890 €
	>>	Fils et filles des républicains espagnols	>>	487 €
	>>	Foment de la sardane	>>	1.623 €
	>>	S.E.S.P.H.A. Massana	>>	6.268 €
<u>Article 6574.92</u>	>>	Albera Viva	>>	460 €
<u>Article 6574.01</u>	>>	C.I.O.S.C.A.	>>	27.193 €

Il est aussi proposé de verser à l'Office Municipal d'Animation une somme de 26.047,76 € (article 6574.241) correspondant à une subvention à percevoir par la Commune au titre des Enfants de la Mer 2009.

L'O.M.A. s'étant acquitté par convention de mandat des dépenses correspondant à cette subvention, ce versement lui permettra de solder le compte Enfants de la Mer pour 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour, 1 abstention (Mme Calais) et 2 voix contre (Mme Caselles, M. Madern),

AUTORISE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008, et sa circulaire d'application en date du 29 décembre 2008, ont défini les modalités d'application de la gratification qui est due aux stagiaires en entreprise. L'article 30 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 a réduit de 3 à 2 mois le seuil de la gratification.

Il convient donc de mettre en oeuvre ces dispositions pour les stagiaires concernés, la gratification due pour les stages durant au moins deux mois consécutifs étant égale à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale.

Les stagiaires en formation peuvent aussi bénéficier des dispositions prévues par le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 et des textes subséquents pour le remboursement des frais occasionnés par les déplacements sur le territoire national.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en oeuvre de ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DE TERRAIN LIEU-DIT « LA JONCASSE »

Afin de bénéficier de disponibilités foncières, la commune a la possibilité d'acquérir des parcelles en indivision situées en zones NDx1 du POS, correspondant aux Espaces Naturels Sensibles. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette cession gratuite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la promesse de cession gratuite signée en date du 10 mai 2010 par M DOMBIS Maurice domicilié 3 rue St Pierre 66200 LATOUR BAS ELNE, par M DOMBIS Jérôme domicilié 23 rue de l'Egalité 66700 ARGELES-SUR-MER, par M DOMBIS Daniel domicilié 5 rue du Gal de Gaulle 45130 MEUNG-SUR-LOIRE, par Mme CAPELL SANCHEZ Lydia domiciliée à Santa Marcelina 11 P01 3 CERDANYOLA DEL VALLES (Espagne),

DECIDE de l'acquisition gratuite du terrain situé au lieu-dit « La Joncasse », appartenant à M DOMBIS Maurice domicilié 3 rue St Pierre 66200 LATOUR BAS ELNE, à M DOMBIS Jérôme domicilié 23 rue de l'Egalité 66700 ARGELES-SUR-MER, à M DOMBIS Daniel domicilié 5 rue du Gal de Gaulle 45130 MEUNG-SUR-LOIRE et à Mme CAPELL SANCHEZ Lydia domiciliée à Santa Marcelina 11 P01 3 CERDANYOLA DEL VALLES (Espagne), cadastré section AZ n°82 lot 4, d'une superficie de 720 m². Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2111.288,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DE TERRAIN AVENUE DU 8 MAI 1945

Afin de régulariser les travaux d'élargissement de l'avenue du 8 mai, la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement un terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par géomètre,

VU la promesse de cession gratuite signée le 10 juin 2010 par Monsieur DOUMENGE Jean-Pierre domicilié 6 rue Marie Curie 33170 GRADIGNAN,

DECIDE de l'acquisition gratuite d'un terrain situé avenue du 8 mai au lieu-dit « La Ville », appartenant à Monsieur DOUMENGE Jean-Pierre domicilié 6 rue Marie Curie 33170 GRADIGNAN, parcelle cadastrée section BH n°413 d'une superficie de 16 m²

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VENTE D'UN TERRAIN AUX « VILLAS DU PORT »

La commune est propriétaire d'un terrain situé en bordure du lotissement « Les Villas du Port » déclassé du domaine public communal par délibération du 28 mai 2009. Afin de répondre à la demande d'un propriétaire, ce terrain doit faire l'objet d'une cession approuvée par le conseil municipal à l'instar des terrains communaux voisins déjà cédés aux autres colotis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (1 abstention : M. Pillon),

VU le document d'arpentage établi par géomètre,

VU l'estimation des Services Fiscaux,

VU la promesse d'achat signée le 1^{er} juin 2010 par Monsieur BEY Jean-Pierre domicilié 30 rue des 3 Mâts 66700 ARGELES-SUR-MER,

DECIDE de céder à Monsieur BEY Jean-Pierre, domicilié 30 rue des 3 Mâts 66700 ARGELES-SUR-MER, les parcelles cadastrées section BP n°629 et 214 d'une contenance totale de 333 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de **9 990 euros toutes indemnités comprises**.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VENTE D'UN TERRAIN LIEU-DIT « LA GRONE »

La commune est propriétaire d'un terrain bordant une propriété privée, située rue des colibris au lieu-dit « La Grone ». Cette parcelle de 6 m² est située à l'angle d'un lot bâti et ne présente aucune utilité pour la collectivité. Afin de la céder au propriétaire riverain, qui souhaite clôturer sa parcelle, elle doit faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

Le Code de la voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que « le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par géomètre le 18 mai 2010,

VU l'estimation des services fiscaux en date du 5 mai 2010,

VU la promesse d'achat signée le 21 mai 2010 par Madame ALVIANO Raphaële, domiciliée 30 rue des colibris 66700 ARGELES SUR MER,

CONSIDERANT que ce terrain situé à l'extrémité d'un terrain bâti dont elle fait angle est actuellement classé dans le domaine public de la commune,

CONSIDERANT que la cession envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du quartier,

DECIDE du déclassement du domaine public de la commune d'une parcelle d'une contenance de 6 m²,

DECIDE de céder à Madame ALVIANO Raphaële, domiciliée 30 rue des colibris 66700 ARGELES SUR MER, le terrain cadastré A section BC d'une contenance de 6 m² au prix de 100 euros /m² soit une somme de **600 euros**. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : EMPRUNT DE 1.500.000 € A TAUX PREFERENTIEL

Les besoins de financement par voie d'emprunt ont été définis au budget de l'exercice et évoqués lors du débat d'orientations budgétaires. L'avancement des travaux en cours nécessite de réaliser un emprunt de 1.500.000 € auprès de Dexia Crédit Local dans le cadre du plan de relance professionnel du bâtiment et des travaux publics pour soutenir l'investissement local.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

VU les caractéristiques de l'offre de financement et des conditions générales n° CG-09-01 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia DMA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier,

DECIDE de réaliser cet emprunt aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 1.500.000 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Objet du prêt : financer les travaux de voirie urbaine, du plan d'aménagement d'ensemble et du lotissement communal
- Tranche d'amortissement à taux fixe : 1.500.000 €
(cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds)
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/08/2010 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt : taux fixe de 3,04 % l'an
- Base de calcul des intérêts : par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle
- Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n°CG-09-01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 20 du 24 JUIN 2010

Objet : MOTION DE SOUTIEN AUX APICULTEURS

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le texte d'une motion de soutien joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document ci-annexé,

ADOpte la motion qui lui est présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SOUTIEN AUX JOURNALISTES OTAGES EN AFGHANISTAN

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le texte d'une motion de soutien joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (1 abstention : Mme Caselles),

VU le document ci-annexé,

ADOpte la motion qui lui est présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS